

MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK  
1461, rue Principale  
Saint-Rémi-de-Tingwick (Québec) J0A 1K0

(819) 359-2731 téléphone  
(819) 359-3532 télécopieur  
[info@st-remi-de-tingwick.qc.ca](mailto:info@st-remi-de-tingwick.qc.ca)  
[www.st-remi-de-tingwick.qc.ca](http://www.st-remi-de-tingwick.qc.ca)

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-232**



### **Règlement numéro 2025-232**

## **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-204 DU G-100**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-232

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-204 DU G-100**

---

**ATTENDU** les dispositions législatives pertinentes, notamment celles de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1);

**ATTENDU QUE** le Conseil a adopté le règlement no 2021-204 établissant les dispositions réglementaires à être appliquées par la Sûreté du Québec ou le responsable de l'application du présent règlement sur le territoire de la municipalité;

**ATTENDU QUE** le Conseil juge opportun de mettre à jour ledit règlement;

**ATTENDU QUE**, lors de la séance extraordinaire du janvier 2025, en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été donné par madame Marie-Josée Roulx et un projet de règlement a été déposé par celle-ci au Conseil;

**ATTENDU QUE** lors de la séance du 18 janvier 2025, l'adoption du présent règlement a été proposée par monsieur Marco Couture, appuyée par monsieur Pierre Lenoir et adoptée à l'unanimité par ce Conseil;

**EN CONSÉQUENCE**, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1- PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.8.1**

L'article 4.8.1 est modifié par l'ajout d'un deuxième alinéa :

« 4.8.1 *Quiconque contrevient aux dispositions des articles 4.1, 4.3, 4.4, 4.5 ou 4.6 commet une infraction et est passible d'une amende de quarante dollars (40,00 \$) plus les frais.*

*Nonobstant ce qui précède, quiconque contrevient aux dispositions de l'article 4.3.9 commet une infraction et est passible d'une amende de trois-cents dollars (300,00 \$) plus les frais. »*

**ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Rémi-de-Tingwick, ce 13 janvier 2025.

\_\_\_\_\_  
Pierre Auger  
Maire

\_\_\_\_\_  
Julie Paris  
directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 8 janvier 2025 Dépôt et présentation : 8 janvier 2025 Adoption : 13 janvier 2025 Publication : 14 janvier 2025
--